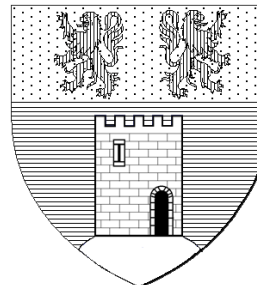


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 6 MARS 2020

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents : Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique, LAMBERT Sylvie et TREMORI Marie-Line, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert et MAGNUS Philippe.

Absents : MM COURNEDE Mathieu, SEGUIN Jean-Jacques.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 30 en accueillant Sophie AUDIBERT. Il la remercie pour son implication dans l'élaboration du Budget (le Trésorier ne déplaçant plus compte-tenu du nombre important des communes dont il a la charge) et dans la conception de la note explicative de synthèse qui permet de mieux préparer la séance.

Il indique qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature.

Il reprend ensuite les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

Le bâtiment de la Mutte a bénéficié d'un chantier gratuit d'isolation et les menuiseries extérieures ont été installées.

Les barrières pour éviter le stationnement sur la Route Nouvelle ont été mises en place.

Un défibrillateur est à la disposition du public sous le porche de la Mairie. Il est accessible à tous et automatique pour faciliter son utilisation.

La fuite d'eau à l'entrée du village a été réparée. Les travaux ont été plus compliqués et plus longs que prévus.

La responsable du programme d'animation de la Vallée de la Méouge financé par la CAF se rapprochera de Madame DARRIOULAT, coiffeuse qui utilise le local

Établi le : 12/06/2020

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

voisin au rez-de-chaussée de l'ancienne Poste en ce qui concerne l'usage des toilettes.

La Commission des Impôts s'est réunie le 22 février pour trois dossiers.

La Commission des listes électorales (Bernadette AUMAGE-BLANCHARD, Marie-Line TREMORI, Bernadette GOURLOT) a validé la liste en vue des élections municipales. Le tableau des permanences pour le bureau de vote est renseigné en séance.

Les frais de scolarisation sur Séderon des écoliers de Lachau s'élèvent à 2 544,02 € par an et par enfant, montant très nettement supérieur à ceux facturés par la Commune de Barret-sur-Méouge.

Des fissures sont apparues, Place du Monument aux Morts, dans les maisons HARROUE, REY et DROGUE-DARONNE. Des photos ont été prises, une information du public sur l'ensemble de la commune est en cours avant constitution et transmission d'un dossier à la Préfecture.

La Poste a transmis les consignes d'été pour l'Agence Postale Communale.

La porte du secrétariat de Mairie a été remplacée. Le local à archives a été sécurisé conformément aux instructions du Directeur Départemental qui s'est rendu sur place.

Le Maire donne ensuite lecture des délibérations prises suite à la dernière séance du Conseil municipal et rappelle l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2020

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion fait apparaître l'état des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement comptabilisées pour la Commune par la Trésorerie.

Il est rapproché du Compte Administratif établi par la Mairie auquel il doit correspondre au centime d'euro près.

Le rapprochement a été fait. Les chiffres correspondent en tout point.

Le Compte de Gestion dressé par M. le Comptable du Trésor pour l'exercice 2019 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité. (*délibération n°2020-08*)

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Sophie procède à la présentation du Compte Administratif 2019 :

En section d'Investissement, un déficit de 83.674,02 €

En section de Fonctionnement, un déficit de 18.201,23 €

Soit un résultat d'exercice déficitaire de 101.875,25 €

Le résultat cumulé est excédentaire de 57.479,77 € (résultat à la clôture de l'exercice 2018 : 155.355,02 € - 101.875,25 € de l'exercice 2019)

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Compte-Administratif étant en fait le bilan comptable de sa gestion et suite à cette présentation, le Maire quitte la séance qui est présidée par le Premier Adjoint. Philippe AMIC met au vote le Compte Administratif 2019 qui est adopté à l'unanimité. (délibération n°2020-09)

Suite au vote, le Maire reprend la présidence du Conseil.

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

A l'unanimité, le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 59.542,61 € en fonctionnement et 9.617,76 € en investissement. (délibération n°2020-10)

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Maire propose au Conseil le maintien des taux de fiscalité de 2019. La proposition est validée à l'unanimité. (délibération n°2020-18)

6 - BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de Budget adopté à l'unanimité s'établit de la façon suivante :
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 299.805,35 € en Fonctionnement et à 263.167,79 € en Investissement.

(délibération n°2020-13)

Il sera transmis à la Préfecture et est consultable en Mairie.

7 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU GRAVAS »

Le Conseil approuve le Compte de Gestion 2019 et le Compte Administratif 2020. Les résultats sont :

En investissement, un excédent de 100.000 €,

En fonctionnement, un déficit de 12.551,00 €,

Soit un résultat d'exercice excédentaire de 87.449,00 €.

Il n'y a aucun résultat de fonctionnement à affecter.

(délibération n°2020-14)

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 61.000 € en Fonctionnement et à 1.000 € en Investissement.

Le projet de BP annexe 2020 est adopté à l'unanimité. (délibération n°2020-15)

Il sera transmis à la Préfecture et est consultable en Mairie.

8 - MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRO PHARMACIE DE SÉDERON

Madame GILET, Pharmacienne de Montbrun, a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'Agence Régionale de Santé (ARS) suite à l'autorisation d'exercice de la pro pharmacie délivrée au Docteur Antoine GUEZENEC, nouveau médecin de Séderon.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Ce recours a suscité une forte mobilisation de la population (pétitions) et des élus. L'ARS va se défendre devant le Tribunal Administratif et le Docteur GUEZENEC a constitué un avocat. Philippe et Marie-Line ont représenté la Commune à la réunion des Maires du secteur.

Il est proposé à toutes les communes d'adopter une motion de soutien.

La motion est adoptée et sera transmise à Monsieur le Maire de Séderon et à la Préfecture. (délibération n°2020-16)

9 - **APPROBATION DE LA CLECT 2020**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Il s'agit d'une délibération de pure forme qui doit être votée toutes les années par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. La Commune de Lachau n'est pas concernée.

Le rapport de la CLECT est voté à l'unanimité. (délibération n°2020-17)

10 - **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

Forêt : Mr MANCIP, Technicien de l'Office National des Forêts propose le marquage des limites entre la forêt communale et une propriété privée pour un montant de 1.130 €. La proposition est refusée.

Cimetière : Les tombeaux BERTRAND et IMBERT qui avaient été repris ont fait l'objet de transferts dans l'ossuaire communal.

Marie-Pierre a effectué un travail exemplaire.

La concession BERTRAND a été acquise pour trente ans par la famille de Fernand ROUX.

Corentin AMIC sollicite l'acquisition d'une concession trentenaire de 1 place pour y établir la sépulture de son père Gilles AMIC.

Jean-Marc GIBIER et Monique AUDIBERT-GIBIER sollicitent l'acquisition d'une concession cinquantenaire de 2 places.

Mr BOIRON, descendant de la famille BERNARD, sollicite l'acquisition d'une concession trentenaire d'une place.

Il est fait droit à toutes les demandes. Le Règlement Intérieur du cimetière sera modifié pour intégrer la disposition suivante : toute personne non résidente et non propriétaire sur la Commune mais étant en capacité de justifier d'ancêtres ayant vécu sur la Commune peut solliciter l'attribution d'une concession trentenaire.

EAU : Madame la Sous-préfète a été informée des problèmes rencontrés sur la chambre des vannes du réservoir principal. Les robinets d'arrêt des maisons ORTIS et VIALE seront changés.

SATESE (suivi et assistance de la station d'épuration) : la cotisation annuelle passe de 200 € à 294 €.

Voirie : la buse en face du Coulet de la prise est bouchée. Celle en face du Préfet sera remplacée (la Commune prend en charge le matériel, Philippe AMIC prend en charge les travaux (Philippe AMIC ne prend pas part au vote).

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

11 - DEMANDES DE SUBVENTION

Demandes de subvention :

La demande du Ski Club de Buis-les-Baronnies n'est pas retenue à l'unanimité.

La subvention à ARTIPAYS est reconduite à 30 € par 4 voix pour. (délibération n°2020-12)

12 - QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses et en clôture du dernier Conseil Municipal de la mandature, le Maire évoque la mémoire de Daniel BERNARD, disparu en début de mandat. Il remercie l'ensemble des adjoints et conseillers pour le travail accompli, pour la bonne ambiance qui a présidé aux travaux ainsi que les visiteurs qui assistent régulièrement aux réunions du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 50.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet